

189



AFFICHÉ
05 MAI 2023
MAIRIE DE CARROS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23-ST-077

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement 11 rue des Selves « Les
Vallières B » Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,
Départements et Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des
autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande de M. GIORDANO Sylvain, 11 rue des Selves « Les Vallières B » 06510 Carros, reçue en
date du 5 mai 2023,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser son déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement et de
réserver 2 places de parking.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 10 mai 2023 entre 8h et 12, Le stationnement est interdit sur 2 emplacements
de véhicules matérialisés par des panneaux, pour un déménagement prévu au n° 11 rue des Selves,
les Vallières B, 06510 Carros.

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et
les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 4 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la
Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives
dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des
sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice
générale des services, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 5 mai 2023

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

